

DECISION

OBJET : Saint Romain Sous Gourdon - Travaux d'aménagement du centre bourg - Lot 2 : Espaces verts - Mobilier urbain - Déclaration d'un lot infructueux

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment ses articles R2185-1 et R2185-2, qui précisent que « l'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite » et que « lorsqu'il déclare une procédure sans suite, l'acheteur communique [...] les motifs de sa décision de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure aux opérateurs économiques y ayant participé »,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023, devenu exécutoire le 27 décembre 2023, accordant délégation de signature du président à Monsieur Jean-Paul Luard, conseiller communautaire délégué,

Vu la procédure adaptée ouverte organisée pour les travaux d'aménagement du centre bourg de Saint-Romain-Sous-Gourdon – Lot 2 Espaces verts – mobilier urbain,

Considérant qu'il n'y a eu aucune offre déposée lors de la phase de publicité pour le lot 2 précité,

DECIDE ce qui suit :

La procédure adaptée ouverte lancée pour attribuer le marché précité est déclarée sans suite pour cause d'infructuosité, aucune offre n'ayant été déposée dans les délais impartis pour ce lot;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Le Creusot, le 21 mars 2025

Certifié pour avoir été reçu

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

à la sous-préfecture le 1 avril 2025
et publié, affiché ou notifié le 1 avril 2025

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Conseiller délégué,
Jean-Paul LUARD



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Conseiller délégué,
Jean-Paul LUARD

